



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoint**  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - R. MARTEL  
TRIGANCE - C. MENARD - E. MENUET - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

**Absents** : N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE)

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**CONSIDÉRANT** que malgré le contexte économique actuel, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter pas le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la l'habitation principale, ni les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	16,14%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	66,72%

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)